

FOCUS SUR LE TOISAGE PAR RAPPORT A L'EVOLUTION DU REGLEMENT FCI

A destination des juges :

Ce changement sera l'affaire de tous et à tous les niveaux.

Les juges ont été consultés et ont fait les propositions suivantes :

- Pour les chiens largement de plus de 50cm au garrot, 3 toises sont suffisantes.
- Les juges continuent à toiser les chiens lors de l'obtention d'une partie de brevet ou de justificatif d'accès au grade 2. A cette occasion, les chiens de grade 2 et 3, en limite de toise peuvent être toisés si le juge l'accepte.
- Les Territoriales qui le souhaitent, peuvent organiser des « journées » de toisage avec des juges volontaires,
- Des chiens, (priorité à ceux en limite de toise), peuvent être toisés lors des manifestations CNEAC (Agility) 2022,
- Lors d'un PASS Agility, voire d'un CAESC, toisage des chiens de garde 2 et 3, du club ou autre, si présence d'un juge toiseur volontaire, faisant parti du jury ou non,
- Toisage des chiens du club, licenciés en agility, par le juge la veille d'un concours si le juge l'accepte,
- Toisage des chiens du club par le juge de ce club.

Les ACT, CTEAC et CTT pourraient organiser des journées toisages en donnant la priorité aux chiens en limite de catégorie aidés de juges volontaires.

NB : Une évolution du statut des référents Pass qui pourraient initier les licenciés et préparer les chiens au toisage est à l'étude.

Ce qu'il faut retenir :

Les chiens en grade 1 seront toisés tel que la procédure en cours le précise. Par conséquent, ils ne seront pas à toiser en dehors de cette méthode précisée dans le document intitulé « Modalités CNEAC concernant les mesures pour les chiens pratiquant l'agility », (*document en cours de parution, mise à jour du document : <http://activites-canines.com/download/33537/?version=a-2021-04-20-pdf>*).

Certains chiens ont déjà une toise officielle obtenue lors des sélectifs EO AWC ou JO AWC ou lors de finales. Ces chiens ne sont pas à toiser à nouveau dès que leur toise est inscrite sur l'espace CNEAC.

Il est souhaitable que tous les autres chiens soient toisés courant 2022. Si cela n'est pas réalisé, nous prendrons les dispositions suivantes :

Au 1^{er} janvier 2023, tous les chiens pour lesquels une licence est établie, seront classés dans les nouvelles catégories. Si le chien n'a pas été toisé officiellement, la toise donnée

par le conducteur sera prise en compte pour déterminer sa nouvelle catégorie. Tous les chiens non toisés officiellement en 2022 devront l'être en 2023 pour pouvoir concourir.

Que peut-on considérer comme chien prioritaire au toisage ??

Les chiens dont la taille est en limite de catégorie. Par exemple, si T est la taille au garrot déclarée en cm, les chiens prioritaires sont ceux dont :

$$34,50 \leq T \leq 36,50$$

$$42,50 \leq T \leq 46,50$$

$$46,50 \leq T \leq 49$$

NB) à titre indicatif, en 2019, 7223 chiens ont participé au moins une fois à un concours d'Agility. Après étude sur cette même année, 1098 (d'âge maximum 6 ans, c'est-à-dire 9 ans en 2023) chiens seraient concernés par cette priorité de toisage.

Des listes de chiens en limite de catégorie vont être établies afin de fixer les priorités (si possible par les territoriales).

Il est à noter que tous les chiens de grade 2 ou 3 non officiellement mesurés devront être toisés et pas seulement les chiens prioritaires.

Lors des finales 2022 des séances de toisage seront proposées.

Les remontées des mesures des chiens par les juges lors de ces journées se feront par le biais de l'espace CNEAC du juge. Toutes les précisions à ce sujet seront données par le GTIL très rapidement.

Questions posées par les CTT :

Les juges seront ils défrayés ? : à voir avec les ACT mais cela ne devrait pas être un problème majeur.

Que se passera-t-il pour un chien (en limite de taille ou non) s'il n'a pas été toisé officiellement au 1^{er} janvier 2023, pourra-t-il concourir et dans quelle catégorie ? : oui il pourra concourir dans la catégorie correspondante à la toise donnée mais il devra impérativement être toisé en 2023 pour continuer à concourir.

Un juge de standard peut-il toiser des chiens pour l'agility ? : non seuls les juges de la discipline agility.

Pourquoi ne pas utiliser les « gabarits » ? : ce n'est assez précis notamment pour les chiens en limite de catégorie.

En 2023 c'est donc la suppression de la catégorie D ? : C'est la suppression de toutes les catégories A, B, C et D. Les chiens en D seront dans la catégorie donnée par la toise. Au-delà de cette question, on peut se demander si l'évolution de l'agility est toujours adaptée à la morphologie des très grands et gros chiens ? Ne peut-on pas se poser la question de trouver une activité adaptée au bien être de son animal.

Est-ce que les exceptions des clubs de race seront toujours d'actualité ? : Non ce sera la toise pour tous les chiens.